

COMMUNE DE DOUR
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE : - LE PROJET DE PLAN DE GESTION DES DÉCHETS
(CODE DE L'ENVIRONNEMENT - LIVRE I^{ER})

ENQUÊTE PUBLIQUE

Le Collège Communal informe la population que, dans le cadre de la directive 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 relative aux déchets et abrogeant certaines directives, du Livre I^{er} du Code de l'Environnement et du décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets, une enquête publique est organisée, sur l'entité, à la demande du Gouvernement wallon :

Date d'affichage de la demande	Date d'ouverture de l'enquête	Lieu, date et heure de clôture de l'enquête	Les observations écrites peuvent être adressées à :
28 avril 2017	8 mai 2017	Administration communale Le 21 juin 2017 à 10h00	Collège communal Grand Place, 1 7370 DOUR

Le dossier peut être consulté à partir de la date d'ouverture jusqu'à la date de clôture de l'enquête, chaque jour ouvrable pendant les heures de service et le lundi jusqu'à 20 heures sur RDV au plus tard 24h à l'avance 065/761.864 à l'adresse suivante : Service Environnement - Rue Pairois n°54

Les dossiers sont consultables à la commune et sur Internet via le lien suivant : www.wallonie.be

Tout intéressé peut formuler ses observations, s'il le souhaite, en remplissant le formulaire prévu à cet effet (disponible à l'adresse Internet susmentionnée) et en renvoyant ledit formulaire (pour le 21/06/2017 au plus tard) soit à l'administration communale, soit à l'administration régionale à l'adresse suivante :

Plan de gestion des déchets - Plan wallon des déchets-ressources
Via courriel : dechetsressources.dgo3@spw.wallonie.be ou par courrier : Service Public de Wallonie - DGO 3 Département du Sol et des Déchets Avenue Prince de Liège, 15 - 5100 JAMBES

Dour, le 26 avril 2017

La Directrice générale,
Carine NOUVELLE

Par le Collège,



Le Bourgmestre f.f,
Vincent LOISEAU

A l'initiative du Gouvernement wallon, ce projet, de catégorie A.1., est soumis à enquête publique en vertu de l'article D. 29-1, du Livre I^{er}, du Code de l'Environnement. Ce projet a également fait l'objet d'une évaluation des incidences sur l'environnement, en vertu de l'article D.53, du Livre I^{er}, du Code de l'Environnement. Ce projet est également soumis aux consultations transfrontières. Suite à l'enquête publique, le Gouvernement wallon rédigera la déclaration environnementale et adoptera le plan susvisé par arrêté délibéré en son sein. Le Gouvernement wallon soumettra le plan au Parlement wallon qui se prononcera par voie de résolution.